

## TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

### Attestations d'accueil des étrangers

Les informations recueillies dans le cadre de demande d'autorisation d'accueil des étrangers sont enregistrées dans un fichier informatisé par la ville de Saint-Étienne, en tant que responsable de traitement pour l'instruction des demandes de validation des attestations d'accueil afin de lutter contre les détournements de procédure favorisant l'immigration irrégulière.

La base légale du traitement est l'obligation légale conformément à l'article L313 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Les données sont conservées cinq ans à compter de la date de validation ou du refus de validation par le maire de l'attestation d'accueil. Au-delà, les données traitées par la Ville de Saint-Étienne feront l'objet d'un processus d'archivage réglementaire au sens du Code du patrimoine — art. L. 212-6, du Code général des collectivités territoriales — art. L. 1421-1 et selon la politique d'archivage de la Ville de Saint-Étienne.

Dans la limite de leurs besoins respectifs, sont destinataires de tout ou partie des données :

- Le maire de la commune du lieu d'hébergement ;
- Les agents de la mairie individuellement habilitée ayant compétence pour instruire les demandes de validation des attestations d'accueil ;
- Les personnels de la préfecture individuellement habilités, ayant compétence pour instruire les recours relatifs aux attestations d'accueil et pour l'exercice du pouvoir hiérarchique du préfet en tant que ce pouvoir implique l'accès aux mêmes informations que celles détenues par les maires.

En application de la loi n° 78 — 17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. (Consultez le site [cnil.fr](http://cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits.)

Vous pouvez exercer ces droits en contactant la déléguée à la protection des données de la Ville de Saint-Étienne par voie électronique : [dpd@saint-etienne.fr](mailto:dpd@saint-etienne.fr)

Pour exercer vos droits sur les données vous concernant, merci de joindre la copie d'une pièce d'identité en cours de validité, sauf si les éléments communiqués dans le cadre de votre demande permettent de vous identifier de façon certaine.

La Ville de Saint-Étienne dispose d'un délai d'un (1) mois pour vous répondre à compter de la réception de votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois en raison de la complexité de votre demande et du nombre de demandes qui lui sont faites.

Si l'utilisateur estime que ses droits ne sont pas respectés, il peut faire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle de la protection des données personnelles : CNIL — Service des plaintes 3 Place de Fontenoy — TSA 80715  
75334 PARIS CEDEX 07.